RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des personnels**
**DP1**

Dossier suivi par
Nicole ROCHUR
Téléphone
05.96.52.25.51
Fax
05.96.52.25.59
Mel
nicole.rochur1
@ac-martinique.fr

**Les Hauts de Terreville**
**97279 Schoelcher**
**cedex**

Schœlcher, le 15 mai 2018

Le Recteur de l'académie de la Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames les professeures des écoles et Messieurs les professeurs des écoles
Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription

Mesdames les enseignants et Messieurs les enseignants en SEGPA
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants chargés d'ULIS

S/c Mesdames les Directrices adjointes et Messieurs les Directeurs adjoints de SEGPA

S/c de Mesdames les Principales et Messieurs les Principaux de collège

S/c de Mesdames les Proviseures et Messieurs les Proviseurs de lycée

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1er degré - Mouvement intra académique 2018**

Le mouvement intra académique 2018 se caractérise par le déploiement du dispositif CP12-CE12 dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+.

Les récentes orientations du ministère qui sont venues préciser les modalités de la mise en œuvre du dispositif ont un impact sur le mouvement intra académique actuellement en cours. Aussi, après les échanges avec les représentants du personnel, il a paru nécessaire de procéder à la réouverture du serveur du mouvement afin d'intégrer ces nouvelles dispositions et permettre aux agents de se positionner.

Cette note de service s'adresse en priorité aux agents des écoles classées en éducation prioritaire REP-REP+ concernées par la mise en place du dispositif CP12-CE12. Pour

autant, les autres candidats à la mobilité pourront également procéder à des modifications sur les vœux émis lors de la première phase d'ouverture du serveur.

## I. Situation des maitres supplémentaires REP-REP+

Tous les maîtres supplémentaires REP-REP+ sont placés en mesure de carte scolaire et appelés à participer au mouvement. Cette disposition s'applique également aux maîtres supplémentaires qui s'étaient vu proposer une réaffectation sur les postes CP12 créés dans leur école.

Tous les agents concernés bénéficieront des priorités et bonifications prévues dans le guide du mouvement pour les agents en mesure de carte scolaire, à savoir :

- une priorité de rang 1 sur tout poste d'adjoint des établissements de la commune ;
- une priorité de rang 2 sur tout poste d'adjoint des établissements de la circonscription ;
- une bonification de 10 points sur tout poste d'adjoint de l'académie.

## II. Situation des adjoints en élémentaires dont les postes étaient transformés

Toutes les transformations de postes d'adjoint élémentaire en postes CP12-CE12 sont annulées.

Les agents qui avaient été appelés au mouvement ne sont plus concernés par une mesure de carte. En conséquence, ils n'ont plus à participer au mouvement, ni à se positionner sur les postes CP12-CE12 créés dans leur école.

## III. Etiquetage des postes CP12-CE12

A la rentrée scolaire, après réunion des conseils des maîtres et la répartition des niveaux de classe, les IEN de circonscription devront me faire remonter le résultat des attributions de niveaux de classe afin que mes services puissent procéder à l'étiquetage des postes de CP12-CE12. Les agents nommés sur ces postes seront réaffectés sur ces nouvelles natures de support tout en conservant l'ancienneté acquise sur le poste.

## IV. Calendrier des opérations du mouvement intra académique

Le calendrier des opérations du mouvement se trouve profondément modifié compte tenu de ces nouvelles dispositions. En conséquence, il n'y aura pour ce mouvement intra académique 2018 qu'une seule phase d'opérations.

Le calendrier se décline donc de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| **Réouverture de l'application SIAM à 0h00** https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof pour la saisie des vœux | **Mercredi 16 mai 2018** |
| Publication des postes vacants | **Mercredi 16 mai 2018** |
| **Fermeture de l'application SIAM à 00h00 et fin de saisie des vœux** | **Mercredi 30 mai 2018** |
| Envoi des accusés de réception sur les boîtes I-Prof à éditer par les enseignants | **Jeudi 31 mai 2018** |
| Date limite de retour au rectorat des accusés de réception datés et signés par les candidats | **Mercredi 6 juin 2018** |
| Date limite de retour aux circonscriptions des demandes d'affectation sur services partagés (annexe 13) | **Vendredi 1er juin 2018** |
| Date limite de retour au rectorat des propositions d'affectation sur services partagés visés par les IEN | **Mercredi 13 juin 2018** |
| GT Personnels examen des barèmes du mouvement académique et des priorités médicales et sociales | **Jeudi 28 juin 2018** |
| CAPD de validation du mouvement académique | **Vendredi 8 juillet 2018** |

## V. Formulation des vœux

La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet, via une connexion à I-prof - module **SIAM** (**s**ystème d'**i**nformation et d'**a**ide pour les **m**utations).
Le nombre maximum de vœux est fixé à 30.

Il est possible d'accéder à SIAM (Système d'information et d'aide aux mutations) à partir de tout poste informatique connecté à INTERNET selon les modalités ci-après.

- **Enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2018**

Pour la connexion :

- Tapez l'adresse de l'académie : https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof
- Saisissez le **compte utilisateur** qui vous a été communiqué et votre **mot de passe** (votre NUMEN, par défaut – sauf si vous l'avez modifié), puis validez la saisie.
- Cliquez sur l'icône **IPROF** pour accéder aux différents services Internet.
- Cliquez sur le bouton **Services** puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application **SIAM 1er degré**, puis sur l'écran de saisie du **mouvement intra-départemental**.
- Suivez les instructions en ligne afin d'enregistrer vos vœux.

- **Enseignants arrivant dans l'académie à la rentrée 2018**

  - Connectez-vous sur le site de votre **académie d'origine**.
  - Cliquez sur I-prof-service **SIAM intra-académique** pour accéder au site de l'**académie de la Martinique** afin de formuler vos vœux.

**NB :** Pour récupérer l'accusé de réception de leur participation adressé sur la messagerie I-Prof, ces enseignants devront se connecter sur le site de l'académie de Martinique.
Leur identifiant sera constitué de la première lettre de leur prénom et de leur nom. Le mot de passe par défaut est leur NUMEN.
En cas de difficulté de connexion, l'assistance technique pourra être jointe au :

- 05 96 52 25 25
- assistance.informatique@ac-martinique.fr

Le Recteur

ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RECTORAT
RECTEUR
SCHOELCHER
97279 CEDEX

Pascal JAN